



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures administratives

Question écrite n° 3576

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le rapport sur les orientations budgetaires a moyen terme annexe au projet de loi d'orientation quinquennale de redressement des finances publiques, presente par le Conseil economique et social, proposant une forte reduction de la progression des depenses publiques et « d'importantes reformes des structures administratives permettant d'ameliorer leur efficacite et leur productivite », reformes devant etre mises en oeuvre des 1994 et poursuivies les annees suivantes. Ce rapport propose de profondes reorganisations de certains services administratifs et, le cas echeant, la redefinition de leurs missions. Il lui demande la suite qu'il envisage de reserver a ce rapport qui trace, a juste titre, des perspectives d'avenir susceptibles d'etre rapidement mises en oeuvres.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend engager de profondes reformes de structures de facon a faire appliquer completement la loi d'orientation du 6 fevrier 1992 sur l'administration territoriale de la Republique et le decret du 1er juillet 1992 portant charte de la deconcentration. A cet effet le Ciater, comite interministeriel pour l'administration territoriale, s'est reuni le 23 juillet 1993. Il a enterine un grand nombre de mesures de deconcentration de procedures ainsi que des mesures de reorganisation des structures administratives. Pour aller plus loin dans cette direction, il a ete decide de mettre en place, au sein de la plupart des ministeres, un comite charge d'elaborer, sous l'autorite directe du ministre, un schema directeur quadriennal de reorganisation et de deconcentration. Le Ciater sera de nouveau reuni au debut de l'annee 1994 pour etudier l'ensemble des schemas directeurs et les restructurations qu'ils proposent.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3576

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1970

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2460